

Directives éthiques MindfulnessSwiss

Ces directives éthiques sont basées sur les recommandations de l'eamba "European Associations for Mindfulness" et sont utilisées avec leur aimable autorisation. En tant que membre de MindfulnessSwiss, je suis conscient(e) de ma responsabilité. Les directives éthiques servent d'orientation et de guide pour mon parcours en tant qu'enseignant(e) de la pleine conscience. Je m'efforce de respecter les directives éthiques suivantes de MindfulnessSwiss.

1. TRANSPARENCE ET OUVERTURE

Avant le début du cours, j'informe tous les participant(e)s du contenu, de la forme, de la durée et du coût du cours., je place le bien-être des participant(e)s au-dessus de mes propres intérêts économiques.

2. RESPECT POUR LE CONTENU DES PROGRAMMES

J'ai la responsabilité d'enseigner les différents formats de cours de pleine conscience conformément à leur formation. Je respecte l'intégrité des curricula de MBSR, MBCT, MBPM et autres programmes basés sur la pleine conscience.

3. APPRENTISSAGE ET LA PRATIQUE CONTINUS

Je suis conscient(e) que la base d'une direction de cours qualifiée est une pratique personnelle et constante de la pleine conscience. Je me forme continuellement, je participe à des retraites, des formations continues ainsi qu'à des interventions et/ou supervisions, conformément aux exigences de qualité de l'association.

4. RECONNAISSANCE DES LIMITES

Je suis conscient(e) que les cours de pleine conscience ne remplacent pas un traitement médical ou psychothérapeutique. Si je constate que certains participants ont besoin d'un soutien supplémentaire, je leur suggère de contacter des spécialistes qualifiés.

5. LA PRISE DE RESPONSABILITÉ DANS LES RELATIONS AVEC LES PARTICIPANTS

Je reconnais la relation asymétrique entre enseignant(e)s du cours et les participant(e)s. Cette asymétrie repose sur le fait que les enseignant(e)s ont une expérience et des compétences en avance en matière de pleine conscience. Ils s'en servent pour soutenir les participant(e)s dans le développement de leur propre pratique de la pleine conscience. De même, il est de ma responsabilité en tant qu'enseignant(e)s de ne pas profiter du déséquilibre de pouvoir qui en découle pour m'octroyer des avantages matériels ou immatériels.

6. NEUTRALITÉ IDÉOLOGIQUE

Je renonce à tout endoctrinement politique, idéologique ou religieux, mais je peux mentionner le contexte de la pleine conscience en général, dans un souci de transparence vis-à-vis des participant(e)s. Je ne mentionne ma propre pratique que sur demande ciblée.

7. RESPECT DES AUTRES ENSEIGNANT(E)S DE LA PLEINE CONSCIENCE

Je suis conscient(e) que la pleine conscience implique également un comportement envers les autres enseignant(e)s de la pleine conscience. Outre une attitude de base respectueuse, cela signifie aborder directement et de manière constructive les conflits potentiels et existants si nécessaire. De plus, les efforts et les performances des autres enseignant(e)s de la pleine conscience ne sont pas attribués à eux-mêmes.

8. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Si des conflits d'intérêts apparaissent entre les activités des membres et les fonctions au sein de l'association (comité, groupes de travail etc.), ils doivent être gérés de manière transparente. La fonction dans l'association ne doit pas être utilisée de manière abusive.

9. ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de mes possibilités, je m'engage à préserver, renforcer et protéger l'environnement naturel et tous les êtres vivants.

10. ÊTRE ATTENTIFS LES UNS AUX AUTRES

J'aspire à une collaboration attentive, en m'efforçant de traiter toutes les personnes de la même manière et de toujours entretenir des relations respectueuses.

11. NON-RESPECT DU DIRECTIVES D'ÉTHIQUE

Je suis conscient(e) que le non-respect grave de ces directives éthiques peut entraîner l'exclusion de l'association conformément à l'article 11 des statuts. Le comité de l'association en décide à la majorité simple après avoir entendu le membre concerné par écrit et / ou oralement. Le dialogue est alors recherché afin d'apprendre et de grandir. Si le membre concerné le souhaite, il peut demander que son exclusion soit soumise au vote de l'AG. Si un membre du comité de l'association est concerné, l'assemblée générale prend la décision à la majorité simple.